



Strasbourg, le 10 janvier 2017
cdpc/docs 2016/cdpc (2016) 22 - f

CDPC (2016) 22 - f

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

Réunion du sous-groupe du CDPC sur le surpeuplement carcéral
7 décembre 2016 (9h30 - 17h30)
Eurojust, La Haye, Pays-Bas

RÉSUMÉ

Document établi par le Secrétariat
Direction générale I - Droits de l'homme et État de droit

Site internet du CDPC : www.coe.int/cdpc
Adresse électronique du CDPC : dgi-cdpc@coe.int

Le sous-groupe du CDPC, présidé par Mme Marjorie Bonn (Pays-Bas) :

- A approuvé l'ordre du jour de sa réunion et a pris note des informations communiquées par sa Présidente et le Secrétariat du Conseil de l'Europe ;
- A constaté que les Statistiques SPACE de ces deux dernières années reflètent une légère diminution du nombre de détenus en Europe (de l'ordre de 2 à 3 %) ainsi que du nombre de pays confrontés à des problèmes de surpopulation carcérale (passant de 22 à 19). Il est toutefois noté que le calcul de l'espace et de la capacité des établissements pénitentiaires varie d'un pays à l'autre et fausse la comparaison des données au niveau européen ;
- A assisté, dans le cadre d'une table ronde, à une présentation de la situation à la suite des récentes réformes législatives et/ou judiciaires dans le domaine pénal, mises en œuvre dans les pays représentés lors de la réunion (Bulgarie, Danemark, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie et Pays-Bas). Les **Pays-Bas** ont fait part des changements législatifs et autres qui ont entraîné la fermeture de cinq prisons et une diminution importante de la population carcérale ainsi que la location de places de prison à d'autres pays européens. Cette dernière expérience a profité au personnel des pays concernés dans la mesure où elle leur a permis de découvrir d'autres pratiques pénitentiaires. La **Grèce** a quant à elle indiqué qu'à la suite d'un changement législatif facilitant la libération anticipée des détenus, leur nombre a enregistré une baisse d'environ 20 %. Le surpeuplement demeure néanmoins un problème, imputable pour l'essentiel à l'effectif élevé d'étrangers placés en détention. D'autres conséquences négatives tiennent au fait que les modifications législatives ont été apportées au Code pénal, au Code de procédure pénale et au Code d'exécution des peines par trois groupes d'experts distincts qui ont omis de communiquer entre eux pour éviter les problèmes terminologiques et de corrélation entre les lois. La **Lituanie** fait savoir que depuis la mise en œuvre, en 2012, de la réforme pénitentiaire, le pays ne connaît plus de problème de surpeuplement. Le nombre de personnes placées en détention provisoire a diminué de 46 % et celui des détenus condamnés de 25 %. Le recours accru aux condamnations avec sursis, ainsi qu'à la surveillance électronique et la libération conditionnelle a contribué à la réduction du nombre de prisons. En **Italie**, à la suite de l'arrêt pilote de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Torregiani, une combinaison de mesures législatives et structurelles s'est traduite par une baisse de l'ordre de 15 % de la population carcérale. Les mesures visaient à diminuer le nombre d'entrées en prison, à mettre davantage à profit les possibilités de libération conditionnelle et les peines de substitution, et à moins recourir au placement en détention provisoire. Parallèlement, entre 2009 et 2016, 6 000 nouvelles places de prison ont été créées. Les bandes criminelles organisées (environ 10 000 détenus) causent des problèmes car les établissements pénitentiaires accueillant ces détenus sont confrontés au surpeuplement. En **Bulgarie**, la création du service de probation en 2005 a permis de limiter le recours à l'emprisonnement et les prisons ne connaissent aujourd'hui pas de problème de surpopulation. Les amendements à la loi relative à l'exécution des peines devraient être adoptés par le parlement d'ici la fin de l'année 2016. Cette mesure permettra de réduire encore le recours à l'emprisonnement et, espérons-le, d'améliorer les conditions de détention pour l'heure médiocres. La **Hongrie** demeure confrontée à un problème de surpeuplement carcéral mais l'adoption, en décembre 2015, d'un plan d'action a permis la création de nouvelles places de prison. L'**Irlande** a enregistré une baisse de 25 % de la population carcérale à la suite des mesures législatives, mais aussi pratiques, mises en œuvre. Grâce à une récente modification apportée à la législation, la pratique consistant à placer en détention un grand nombre de personnes pour défaut de paiement de leur amende est bien moins courante. Cette mesure a ainsi contribué à la réduction du nombre de prisons. Par ailleurs, le fait que le nouveau directeur de l'administration pénitentiaire ait précédemment dirigé le service de probation a également facilité l'adoption de mesures en faveur d'un recours accru aux alternatives à l'emprisonnement ;
- A tenu une table ronde concernant les éventuelles suites concrètes à donner au Livre Blanc sur la surpopulation carcérale ;

- Est parvenu à la conclusion que pour réduire le nombre de prisons et réussir à prévenir la surpopulation carcérale et à y faire face, toutes les autorités compétentes doivent constamment s'efforcer de coopérer et de coordonner leurs actions et tirer pleinement parti des informations et propositions contenues dans le Livre blanc ;
- A décidé que les membres du sous-groupe devraient préparer une note d'information succincte sur la situation dans leur pays respectif, illustrée d'exemples de bonnes pratiques présentés au cours de la réunion. A par ailleurs décidé que la Bulgarie communiquera des informations concernant les établissements pénitentiaires de type ouvert ; l'Irlande concernant la répression de la conduite en état d'ivresse ; l'Italie au sujet de leur dernière collecte de données et du calcul de la capacité carcérale ; le Danemark concernant le recours au placement en détention sous l'angle du ministère public et plus particulièrement en ce qui concerne les demandes d'entraide judiciaire ;
- A salué la proposition selon laquelle chaque établissement pénitentiaire devrait définir sa capacité maximale et s'y tenir, dans la mesure où la création de nouvelles places de prison non assortie d'autres stratégies de réduction de la population carcérale et de fermeture d'anciens établissements insalubres conduit à la hausse du nombre de détenus ;
- A convenu de la nécessité d'entreprendre des études et analyses régulières des principaux motifs conduisant à l'incarcération des personnes, de manière à pouvoir prendre les décisions pertinentes en cas d'augmentation du nombre de prisons ;
- A convenu de la nécessité de coordonner les décisions, prises par les différentes autorités et instances, qui ont une incidence sur les taux d'emprisonnement et/ou sont susceptibles d'accroître/diminuer le recours à des solutions alternatives ;
- S'est accordé à dire que les statistiques SPACE et nationales sur les prisons, les sanctions et les mesures appliquées dans la communauté, constituent une source d'informations très utile et importante et offrent un tableau comparatif de la situation en Europe, ajoutant qu'il convient de ce fait de les soutenir et développer davantage ;
- A estimé que pour que l'emprisonnement puisse avoir un effet positif à titre de sanction, les établissements pénitentiaires doivent offrir de bonnes conditions matérielles, disposer de suffisamment de places et d'espace et proposer des programmes de réinsertion efficaces. Le soutien financier est par conséquent essentiel pour assurer la continuité des politiques pénales. Un autre facteur clé a trait à la sensibilisation des magistrats de manière à ce qu'ils recourent davantage à des peines de substitution et des mesures alternatives bien adaptées ;
- A convenu de la nécessité de rallier à sa cause les responsables politiques, les médias et l'opinion publique. Pour ce faire, les services pénitentiaires et de probation doivent investir davantage dans les relations publiques et la promotion des réformes pénitentiaires ;
- A estimé que le CPT et la Cour européenne des droits de l'homme devaient prendre en considération l'impact négatif sur l'emprisonnement et les conditions de détention de facteurs externes comme la crise économique et l'afflux croissant d'étrangers, notamment de réfugiés et de migrants en situation irrégulière.
- A décidé que les membres devaient adresser les informations demandées au Secrétariat d'ici le 15 janvier 2017 au plus tard.

AGENDA / ORDRE DU JOUR

Meeting of the CDPC sub-group on prison overcrowding / Réunion du sous-groupe du CDPC sur le surpeuplement carcéral

7 December / 7 décembre 2016 (9.30 - 17.30)
Eurojust, The Hague, The Netherlands

1. Opening of the meeting / Ouverture de la réunion

2. Adoption of the draft agenda / Adoption du projet d'ordre du jour

3. Information provided by the Secretariat / Informations fournies par le Secrétariat

4. Round table discussion regarding the practical follow-up to be given to the White Paper on prison overcrowding / Table ronde concernant les suites pratiques à donner au Livre Blanc sur la surpopulation carcérale

CM(2016)121-add3
English / Français

Rec (99) 22
English / Français

PC-CP (2005) 3
English only

5. Summing up and Conclusions / Résumé et conclusions

6. Any other business / Questions diverses

LIST OF MEMBERS / LISTE DES MEMBRES

BULGARIA / BULGARIE

Nadya RADKOVSKA
General Directorate "Execution of Sentences", Ministry of Justice, PC-CP member

DENMARK / DANEMARK

Jesper HJORTENBERG
Member of Eurojust, CDPC Bureau member

GREECE / GRECE

Maria GALANOU
Lawyer-PhD, Member of the Central Scientific Council for Prisons in Ministry of Justice (external expert), Athens, Greece

HUNGARY / HONGRIE

Rita Emese TÖRÖK (Dr.)
Legal expert, Ministry of Justice, Department of International Criminal Law and Human Rights

IRELAND / IRLANDE

Vivian GEIRAN
Head of the Irish Probation Service, **Chair** of the Council for Penological Co-operation (PC-CP)

ITALY / ITALIE

Carlo VILLANI
Magistrate, Director of the Office dealing with High Security Prisoners

Alessandra VIVIANO
International Relations Unit of the Department of Penitentiary Administration

LITHUANIA / LITUANIE

Tauras RUTKŪNAS
Advisor, Penitentiary and Probation System Unit, Administrative and Criminal Justice Department, Ministry of Justice, Vilnius

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Marjorie BONN
Senior legal adviser, Ministry of Security and Justice, Department for legislation and legal affairs, Section criminal law

DIRECTORATE GENERAL I / DIRECTION GÉNÉRALE I

**HUMAN RIGHTS AND RULE OF LAW / INFORMATION SOCIETY AND ACTION AGAINST CRIME
DIRECTORATE**

**DROITS DE L'HOMME ET ETAT DE DROIT / DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION ET DE LA
LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ**

Criminal Law Division / Division du droit pénal

Carlo CHIAROMONTE

Head of Criminal Law Division - Secretary to the CDPC

Chef de la Division du droit pénal - Secrétaire du CDPC

Iliana TANEVA

Secretary to the PC-CP

Secrétaire du PC-CP

Christine COLEUR

Assistant

Assistante